Voyager avec son traitement

PUBLIÉ LE 01/02/2023 - MIS À JOUR LE 07/07/2026

Si vous voyagez dans un pays de l'espace Schengen :

Vous devez contacter l'ARS de la région où votre médecin prescripteur est enregistré pour obtenir une attestation. Vous trouvez les coordonnées sur www.ars.sante.fr

Si vous voyagez dans un pays situé en dehors de l'espace Schengen :

Pour savoir si le pays de destination exige une attestation de transport pour votre traitement, référez-vous au site internet de l'Organe International de Contrôle des Stupéfiants (OICS)

Si une attestation de transport (des autorités compétentes du pays de résidence) est requise, faites-en la demande dix jours minimum avant la date de votre départ.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page ansm.sante.fr/vos-demarches/patient/voyager-avec-mes-medicaments